REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D2026003101I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUÈSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

17
Choix du mode d'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation

Rapporteur : Mme Anne FALGA, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	21/10/2026	Favorable (1 abstention)
CCSPL	20/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Conformément à l'article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique, le présent rapport a pour objet de soumettre aux membres du CST le projet de renouvellement de la CSP pour la gestion de la pépinière d'entreprise de Palente, de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation.

I. Le contexte

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente et l'exploitation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise de TEMIS Innovation a été confié à l'association BGE Franche Comté au terme d'une procédure d'attribution règlementaire.
Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le choix de BGE lors de sa séance du 9 novembre 2022.

Objet : Grand Besançon Métropole confie au concessionnaire l'exploitation de :

- la pépinière d'entreprises de Palente,
- la pépinière et l'hôtel d'entreprises innovantes de TEMIS.

Durée : 5 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Principales obligations du contrat :
La mission du délégataire consiste à assurer :

- l'accueil et l'accompagnement des entreprises,
- l'organisation et la gestion des services communs,
- la promotion des pépinières et de l'hôtel d'entreprises.

Le concessionnaire utilise les biens immobiliers (bâtiments sur Palente et sur TEMIS), le matériel et le mobilier mis à disposition par Grand Besançon Métropole, dans les conditions définies par le contrat de concession. GBM facture à ce titre un loyer et des charges.
Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls. Sa rémunération émane principalement de la facturation aux entreprises des loyers, charges et prestations spécifiques. En complément, GBM verse une participation financière annuelle déterminée dans la convention.
Contraintes particulières : Le concessionnaire s'engage à appliquer la norme AFNOR NF X 50-770

Délégataire :
Association BGE (ensemBle pour aGir et Entreprendre) Franche-Comté.
Le Président de BGE Franche-Comté est Philippe CHEVRIER.
La CSP actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2027, il convient de procéder au choix du mode d'exploitation de ces deux sites.

II. Les relations contractuelles existantes

Pour l'exécution du service confié, le concessionnaire est tenu de mettre en œuvre les moyens requis pour réaliser les missions suivantes :

A/ La prospection, l'accueil, l'information, l'orientation, l'évaluation et l'accompagnement des projets d'entreprises ante et post-création :

- la mise en œuvre d'un plan annuel de prospection finalisé (moyens humains, financiers, partenaires - prestataires éventuels et réseaux, communication) dans le but de détecter de nouveaux projets :
    - dans les domaines Medtech-Biotech, Aéronautique–défense - spatial et Industrie du luxe susceptibles d'être hébergés et accompagnés dans la pépinière et l'hôtel d'entreprise TIMM,
    - dans les domaines divers susceptibles d'être hébergés et accompagnés dans la pépinière de Palente.
- l'analyse et l'évaluation du candidat, de ses besoins et de son projet d'entreprise en amont des comités d'agrément et régulièrement après l'installation de l'entreprise,
- l'organisation d'un comité d'agrément ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un parcours de formation à l'entrepreneuriat et au management,
- le montage des plans d'affaires (parties économique et financière),
- l'accompagnement et l'orientation du porteur de projet ou de l'entreprise dans sa recherche de partenaires,
- des conseils d'ordre juridique, commercial, financier, stratégique auprès des entreprises accueillies, développement commercial,
- l'hébergement dans les bureaux et ateliers après validation par un comité d'agrément,
- l'accompagnement des entreprises accueillies à la sortie,
- la gestion locative des parties privatives comprises dans le périmètre du contrat de concession,
- le conventionnement avec les entreprises accueillies pour garantir un fonctionnement optimal et harmonieux des sites de Palente et TIMM.

B/ L'organisation et la gestion des services communs, entendu :

- assistance en matière de secrétariat, bureautique, formation,
- mise à disposition de services communs,
- entretien des ouvrages, biens matériels et immatériels mis à sa disposition.

C/ La promotion du dispositif « pépinières - hôtel d'entreprises » de Grand Besançon Métropole

Cette mission s'inscrit dans le double objectif, d'une part, d'ouvrir les sites à leur environnement, de les faire connaître et de leur faire bénéficier de toute initiative en faveur de l'entrepreneuriat et du développement en veillant à leur insertion dans l'écosystème local et, d'autre part, de détecter de nouveaux projets susceptibles d'être accompagnés et hébergés.

III. Les moyens

Grand Besançon Métropole met à disposition pour l'animation et l'exploitation de la pépinière de Palente les locaux et surfaces suivantes :

- au 2C Chemin de Palente : 30 lots de copropriété en nature de bureaux, local professionnel et circulations privatives pour une surface de 1078 m²,
- au 4J Chemin de Palente : 34 lots de copropriété en nature de bureaux, local professionnel et circulations privatives pour une surface de 2248 m².

Grand Besançon Métropole met à disposition pour l'animation et l'exploitation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises innovantes de Temis Innovation-Maison des Microtechniques (TIMM) situés 18 rue Alain Savary sur la Technopole TEMIS à Besançon :

- une pépinière : 12 modules de 20 à 130 m² pour une surface de 793,04 m²,
- un hôtel d'entreprises comprenant : 19 unités privatives pour une surface totale de 2014,14 m², dont sanitaires et circulation propre à l'hôtel au niveau RDC,
- 2 bureaux en RDC affectés au concessionnaire pour une surface de 34,39 m².

En contrepartie des sujétions de service public que GBM impose au concessionnaire - application d'une politique tarifaire préférentielle par rapport aux prix du marché, durée d'occupation limitée des locaux, et prestations d'accompagnement et de support spécifiques - le concessionnaire perçoit une contribution financière annuelle forfaitaire.
A ce titre, Grand Besançon Métropole verse au concessionnaire une contribution financière établie à 260 000 € HT par an.

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement et à la gestion des sites. Le personnel affecté à la mission relève de la seule responsabilité du concessionnaire : 6 ETP en CDI.

En contrepartie de la mise à disposition de locaux, le concessionnaire verse annuellement à Grand Besançon Métropole une redevance de location s'élevant à 93 000,00 € HT (quatre-vingt-treize mille euros) pour Palente et à 98 748 € HT (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quarante-huit euros) pour TEMIS.

IV. Les modes de gestion possibles à compter de 2028

A/ La gestion déléguée avec le renouvellement de la CSP (articles L1411-1 et suivants du CGCT)

Le contrat de concession de service public est celui qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le recours à la concession de service public permettrait à Grand Besançon Métropole de ne pas assumer les risques financiers, d'exploitation mais elle conserverait un pouvoir de contrôle important des actions menées par le concessionnaire par le biais des dispositions de la convention de concession et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

B / La reprise en régie

Il existe trois types de régie :

- la régie directe : la collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de la personnalité morale ;
- la régie dotée de la seule autonomie financière : le service public reste intégré à la collectivité et ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe et la régie dispose d'un organe de direction (le conseil d'exploitation) ;
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures et le conseil d'administration décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

La reprise en régie permettrait à la collectivité une maîtrise directe, toutefois, deux inconvénients majeurs peuvent être mis en avant : l'augmentation des crédits au budget de fonctionnement et le fait que Grand Besançon Métropole assumerait les risques de gestion notamment le déficit pour des équipements par ailleurs très dépendants de la conjoncture économique locale et nationale.

C/ Le marché public

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Il est donc conclu à titre onéreux. Les prestations fournies par le prestataire retenu sont alors payées par la collectivité. En contrepartie les recettes d'exploitation sont encaissées par la collectivité.

Un tel montage ne permet donc pas d'asseoir le montant de la rémunération versée sur le niveau de fréquentation des sites immobiliers. Il ne présente donc pas d'avantage par rapport à la délégation de service public mais plutôt des inconvénients :

- risque de marché infructueux et de gestion incombant au final à Grand Besançon Métropole ;
- question de la reprise du personnel actuel ;
- rémunération versée par la collectivité (dépenses imputées en budget de fonctionnement) ;
- et enfin, Il n'y a pas de transfert de risque d'exploitation au prestataire.

D/ Conclusion : mode de gestion proposé

La pépinière de Palente d'une part, la pépinière et l'hôtel d'entreprises de TEMIS INNOVATION d'autre part bénéficient depuis 2011 d'un mode de gestion de type délégation (ou concession) de service public :

- de 2011 à 2016 : délégation de service public, contrat passé entre Grand Besançon Métropole et BGE Franche-Comté ;
- de 2017 à 2022 : délégation de service public, contrat passé entre Grand Besançon Métropole et BGE Franche-Comté ;
- de 2023 à 2027 : concession de service public, contrat passé entre Grand Besançon Métropole et BGE Franche-Comté.

Par rapport aux autres modes de gestion (régie et marché public), la concession présente différents avantages :

- la rémunération du prestataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ainsi, le concessionnaire est fortement responsabilisé dans la gestion car il se rémunère directement sur les prestations rendues aux usagers. Le concessionnaire assume la gestion du site à ses risques et périls,
- Grand Besançon Métropole conserve un contrôle sur l'activité concédée, notamment lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire et d'autres modalités prévues par les clauses du contrat (visites régulières sur site, validation des investissements en amont),
- le service est confié à un professionnel choisi en fonction de ses compétences (accueil, commercialisation…) et des moyens appropriés (personnels formés).

Il est donc proposé de maintenir la concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation de la pépinière de Palente d'une part et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation d'autre part.

V. Les enseignements de l'étude préalable

Une étude préalable (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, phase 1) a été conduite au premier semestre 2026 afin d'éclairer le choix du mode de gestion et de définir les contours du futur contrat.

Elle a porté sur l'analyse contractuelle et financière, l'analyse immobilière, l'alignement des sites avec la stratégie de développement économique, l'analyse de la performance, ainsi que sur la construction et la modélisation économique de plusieurs scénarios.

Ses principaux enseignements sont synthétisés ci-après.

A/ Synthèse des analyses

– sur le plan contractuel : L'enjeu est le niveau d'autonomie et de responsabilité attendu du futur titulaire,

- sur le plan financier : le modèle est globalement équilibré mais faiblement rentable et fortement dépendant du soutien public ; sa soutenabilité reste sensible aux évolutions de l'occupation, des charges et de l'inflation,
- sur le plan immobilier : Palente (3 326 m²) appelle un risque travaux significatif à moyen terme (maintenance de 40 à 60 k€/an) ; TEMIS Innovation (6 312 m²) constitue un actif techniquement stabilisé, les enjeux portant surtout sur la clarification du périmètre exploité et la sécurisation du régime des biens,
- sur l'alignement stratégique : les deux sites sont globalement bien alignés avec la stratégie économique de GBM,
- sur la performance : le dispositif est globalement performant et apprécié des entreprises.

B/ Les scénarios étudiés

Trois scénarios ont été construits et modélisés économiquement,

- scénario n°1 – scénario au fil de l'eau,
- scénario n°2 – ce scénario intègre également deux sites immobiliers complémentaires (Bio innovation et Le Numérique),
- scénario n°3 – ce scénario affecte une superficie plus importante de TEMIS Innovation au sein de la concession.

	Scénario 1 – Référence	Scénario 2 – Offensif	Scénario 3 – Référence renforcé
Périmètre	Palente + TEMIS	Palente + TEMIS + Bio Innovation + Le Numérique	Palente + TEMIS + m² supplémentaires à TEMIS
Lecture économique	Équilibré mais très faiblement rentable, dépendant de la subvention	Rentable, mais au prix d'une dépendance accrue à la subvention	Porté par la croissance des recettes locatives, encore soutenu par la subvention

Dans les trois scénarios, la tarification est maintenue au niveau de 2026 (majorée de l'inflation), aucun investissement n'est déporté sur le concessionnaire et la marge du concessionnaire est conservée dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui.

C/ La préconisation de l'étude

L'étude préconise de préparer un contrat renforcé sur TEMIS, afin de se donner le temps de stabiliser des choix structurants tout en introduisant une dimension de performance plus forte.

Ce choix est cohérent avec le niveau d'incertitude actuel (stratégie économique en réflexion, modèle économique fragile et dépendant de la subvention) et avec les risques immobiliers identifiés (besoin d'investissements sur Palente, modèles déficitaires de Bio Innovation et du Numérique).

En ajoutant des m² sur TEMIS, on doit consolider la robustesse d'ensemble.

Un tel contrat permettrait d'introduire progressivement des indicateurs de performance, d'améliorer le pilotage stratégique et d'expérimenter de nouvelles modalités économiques. Les limites identifiées sont un risque d'immobilisme et le signal adressé aux opérateurs (lisibilité de la vision).

VI. Présentation des grandes lignes du cahier des charges de la consultation :

A/ Les missions confiées :

Le futur concessionnaire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques les mêmes missions que dans le contrat de concession actuel, à savoir :

La prospection, l'accueil, l'information, l'orientation, l'évaluation et l'accompagnement des projets d'entreprises ante et post-création :

- la mise en œuvre d'un plan annuel de prospection finalisé (moyens humains, financiers, partenaires- prestataires éventuels et réseaux, communication) dans le but de détecter de nouveaux projets :
    - dans les domaines Medtech-Biotech, Aéronautique–défense - spatial et Industrie du luxe susceptibles d'être hébergés et accompagnés dans la pépinière et l'hôtel d'entreprise TIMM,
    - dans les domaines divers susceptibles d'être hébergés et accompagnés dans la pépinière de Palente.
- l'analyse et l'évaluation du candidat, de ses besoins et de son projet d'entreprise en amont des comités d'agrément et régulièrement après l'installation de l'entreprise,
- l'organisation d'un comité d'agrément ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un parcours de formation à l'entrepreneuriat et au management,
- le montage des plans d'affaires (parties économique et financière),
- l'accompagnement et l'orientation du porteur de projet ou de l'entreprise dans sa recherche de partenaires,
- des conseils d'ordre juridique, commercial, financier, stratégique auprès des entreprises accueillies, développement commercial,
- l'hébergement dans les bureaux et ateliers après validation par un comité d'agrément,
- l'accompagnement des entreprises accueillies à la sortie,
- la gestion locative des parties privatives comprises dans le périmètre du contrat de concession,
- le conventionnement avec les entreprises accueillies pour garantir un fonctionnement optimal et harmonieux des sites de Palente et TIMM

L'organisation et la gestion des services communs, entendu :

- assistance en matière de secrétariat, bureautique, formation,
- mise à disposition de services communs,
- entretien des ouvrages, biens matériels et immatériels mis à sa disposition.

La promotion du dispositif « pépinières - hôtel d'entreprises » de Grand Besançon Métropole.

Cette mission s'inscrit dans le double objectif, d'une part, d'ouvrir les sites à leur environnement, de les faire connaître et de leur faire bénéficier de toute initiative en faveur de l'entrepreneuriat et du développement en veillant à leur insertion dans l'écosystème local et, d'autre part, de détecter de nouveaux projets susceptibles d'être accompagnés et hébergés.

B/ Biens mis à disposition

Grand Besançon Métropole mettra à disposition du concessionnaire un ensemble immobilier situé aux 2 C et 4 J chemin de Palente à Besançon et un immeuble situé 18 rue Alain Savary à Besançon ainsi que les équipements, le matériel et le mobilier nécessaires au fonctionnement du service.

Le contrat prévoit d'intégrer une superficie complémentaire au sein de l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation.

C/ Modalités

Les ressources du concessionnaire seront constituées des recettes liées aux résultats d'exploitation de la Pépinière d'entreprises et de l'Hôtel d'entreprises.

Le futur concessionnaire devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions. En contrepartie de ces prestations, le concessionnaire percevra les recettes d'exploitation

constituées par le prix de facturation des prestations offertes aux entreprises (hébergement, services et location de surfaces).

Le concessionnaire versera à Grand Besançon Métropole une redevance en contrepartie de la mise à disposition des biens.
Le concessionnaire percevra une contribution financière de Grand Besançon Métropole, en application de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le contrat prévoira des indicateurs de performance, intéressant le concessionnaire.

Le futur concessionnaire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat.

En application de l'article L1224-1 et suivants du code du travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le concessionnaire actuel. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

D / Durée du contrat :

Le précédent contrat couvrait une période de 5 ans.

Le code de la commande publique dispose en son article R3114-2 : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Dans le cadre du renouvellement, il est proposé de demander aux candidats une offre sur 4 ans.

VII. Modalités de passation du contrat

La passation du contrat de concession de service public sera soumise aux dispositions des articles L1411-4 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique.

La procédure ainsi fixée se décompose comme suit :

- consultations préalables de la Table Ronde Syndicale, du Comité Social Technique (CT) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- délibération du Conseil Communautaire sur le choix du mode de gestion et l'autorisation de lancer la procédure,
- publicité de l'avis de concession,
- admission des candidatures et avis sur les offres par la Commission des Contrats de Concessions,
- négociation avec les candidats retenus par le Président de GBM ou son représentant
- délibération du Conseil Communautaire sur le choix du concessionnaire et le projet de contrat,
- signature, notification et formalité de publicité du contrat.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **retient comme mode de gestion la Concession de service public pour la gestion de la pépinière d'entreprise de Palente, de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation,**
- **approuve les orientations du futur contrat de Concession de service public,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
Pour : 109 Contre : 0 Abstentions* : 3 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement